



Assemblée générale

Distr. générale
20 juillet 1999
Français
Original: russe

Cinquante-quatrième session

Point 39 de l'ordre du jour provisoire*

**Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés
par les gouvernements pour promouvoir et consolider
les démocraties nouvelles ou rétablies**

Lettre datée du 14 juillet 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République du Kazakhstan, en date du 14 juillet 1999, concernant les prochaines élections parlementaires au Kazakhstan.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 39 de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente de la République du Kazakhstan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Akmaral **Arystanbekova**

* A/54/150.

Annexe

Déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République du Kazakhstan

Au sujet des prochaines élections au Parlement de la République du Kazakhstan, le Ministère des affaires étrangères est autorisé à déclarer ce qui suit.

Conformément au décret du Président de la République du Kazakhstan daté du 7 juillet 1999, la date des prochaines élections des membres du Sénat (chambre haute du Parlement) est fixée au 17 septembre 1999, et celle des députés du Majilis (chambre basse) au 10 octobre 1999.

La République du Kazakhstan est foncièrement attachée aux principes fondamentaux de la démocratie et résolue à édifier une société civile. C'est ce noble objectif qui inspire les préparatifs des prochaines élections. Toutes les conditions seront créées au Kazakhstan pour favoriser la libre expression de la volonté du peuple et la tenue d'élections transparentes, libres et régulières répondant aux normes établies par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

La Commission électorale centrale de la République du Kazakhstan tiendra les citoyens et les organisations sociales du pays largement informés du processus électoral, des délais concernant la désignation et l'enregistrement des candidats et d'autres questions liées aux élections.

L'enregistrement des candidats aux élections sénatoriales aura lieu du 8 au 27 août 1999. Le processus de désignation des candidats commencera le 9 juillet et s'achèvera le 16 août.

Les candidats au Majilis du Parlement pourront être désignés par les organes supérieurs des organisations sociales républicaines et locales ou se présenter à titre personnel entre le 11 et le 31 août 1999.

Les organes dirigeants des partis politiques pourront présenter leurs listes de candidats à la Commission électorale centrale jusqu'au 31 août 1999.

L'enregistrement des candidats aux élections du Majilis et la délivrance des attestations correspondantes commenceront le 9 août et s'achèveront le 9 septembre 1999.

L'enregistrement des listes présentées par les partis et la délivrance des attestations correspondantes auront également lieu du 9 août au 9 septembre 1999. Le respect des droits constitutionnels des citoyens kazakhs, tels qu'ils sont énoncés dans la loi électorale dans la République du Kazakhstan, sera ainsi assuré.

Le Kazakhstan fera le nécessaire pour que les observateurs internationaux et locaux participent largement au suivi du déroulement de la campagne électorale et des élections. La Commission électorale centrale a confié le soin au Ministère des affaires étrangères d'inviter les autres États et les organisations internationales à prendre part aux activités d'observation des élections au Parlement kazakh.

La Commission procédera à l'accréditation des observateurs internationaux et délivrera les attestations correspondantes en fonction des demandes qui seront présentées par les États et les organisations internationales. Ces demandes pourront lui être adressées, ainsi qu'au Ministère des affaires étrangères, soit directement, soit par l'entremise des ambassades ou représentations permanentes du Kazakhstan à l'étranger.